

4 QUELS SONT LES TARIFS À PARTIR DU 01/01/2025 ?

Les tarifs sont fixés en euros, par nuit et par personne assujettie, selon la catégorie et le classement (en étoiles) de l'hébergement. Pour les hébergements classés en étoiles mais également pour les palaces, chambres d'hôtes, auberges collectives, aires de camping-cars, terrains de camping et de caravanage et ports de plaisance, les tarifs sont fixes.

Hôtels, meublés et résidences de tourisme

Classement en étoiles	Tarif *
Palaces	5,28 €
★★★★★	3,85 €
★★★★	2,86 €
★★★	1,87 €
★★	1,10 €
★	0,88 €

Villages de vacances

Classement en étoiles	Tarif *
★★★★★	1,10 €
★★★★	0,88 €
★★★	
★★	
★	

Campings

Classement en étoiles	Tarif *
★★★★★	0,66 €
★★★★	
★★★	0,22 €
★★	
★	
Non classés	

Tarifs uniques

Nature	Tarif *
Auberges collectives	0,88 €
Chambres d'hôtes	0,88 €
Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0,66 €
Ports de plaisance	0,22 €

DÉLIBÉRATION DU 27-06-2024

La période de perception est :
Du 1^{er} janvier au 31 décembre

L'AFFICHE DES TARIFS EST DISPONIBLE DANS VOS DOCUMENTS



L'affichage des tarifs de la taxe de séjour dans votre établissement est obligatoire, conformément à l'article R. 2333-49 du CGCT

* Ces tarifs incluent la taxe additionnelle.

LES OPÉRATEURS NUMÉRIQUES

La loi oblige, depuis le 1^{er} janvier 2019, les plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels à collecter la taxe de séjour et en reverser le produit à la collectivité.

Pour savoir si votre opérateur collecte la taxe de séjour pour votre compte, renseignez-vous auprès de son service client !

OBLIGATIONS LIÉES AUX DÉCLARATIONS

- Pour déclarer les nuitées que vous avez collectées, nous avons créé la plateforme web de télédéclaration :

<https://granvilleterreetmer.taxesejour.fr>

Pour vous connecter, il vous faudra avoir activé votre compte grâce au courriel d'activation ou au code d'activation reçu par courrier postal. Si vous n'avez reçu aucun des deux, contactez-nous.

Pour connaître les démarches à suivre pour télédéclarer, consultez le guide de la télédéclaration de la taxe de séjour au réel.

- Les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes sont soumis à déclaration préalable en mairie. Vous trouverez toutes les informations et tous les documents nécessaires sur le portail d'information et de connexion de la plateforme web de télédéclaration.

Pour plus de détails sur la collecte par les opérateurs numériques, les dates de reversement et sur vos obligations, rendez-vous sur : <https://granvilleterreetmer.taxesejour.fr>

Crédits photos : Iwood -Unsplash



POUR NOUS CONTACTER :

tourismegtm@taxesejour.fr

tél : 02 33 91 30 03



TOUTES LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS SUR LA TAXE DE SÉJOUR SONT DISPONIBLES DIRECTEMENT SUR :

<https://granvilleterreetmer.taxesejour.fr>

Accomplissez vos obligations légales en toute sérénité sans avoir à vous déplacer, ni vous conformer aux heures de bureau.

TAXE DE SÉJOUR UN TÉLÉSERVICE Nouveaux Territoires



Édition novembre 2024